BPUK DTAP DCPA

aemterkonsultationen@astra.admin.ch
(PDF et Word)

Berne, le 29 novembre 2016

Consultation: contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire fédérale "Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (Initiative Vélo)

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le 17 août 2017 le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a lancé le une procédure de consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire fédérale "Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (Initiative Vélo). Nous vous remercions pour l'opportunité qui nous est ainsi donnée de prendre position.

Lors de son assemblée générale du 22 septembre 2016 la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) s'est penchée sur l'initiative Vélo et a discuté du contre-projet. Puis le secrétariat général a mené une enquête auprès de tous les directeurs et directrices cantonaux des travaux publics. Cette enquête a mis en évidence des positions divergentes sur certains points; par contre, en ce qui concerne les questions fondamentales il règne au sein de la DTAP un consensus, sur lequel se concentre la présente prise de position. Le Comité de la DTAP a adopté la présente prise de position le 25 novembre 2016.

Pour une égalité de traitement dans le cadre de la politique des transports
Tout comme le Conseil fédéral la DTAP considère que les déplacements à vélo représentent une part importante de la mobilité. Le trafic cycliste recèle un potentiel inexploité et est susceptible de contribuer à maîtriser les périodes de pointe de trafic. Dans le tourisme également le vélo gagne en importance. A ce titre on ne peut que se féliciter d'un engagement plus poussé de la Confédération dans le domaine des pistes cyclables.
Par ailleurs la réglementation concernant la mobilité piétonne, telle que prescrite actuellement par la Constitution fédérale, a fait ses preuves. En ce qui concerne la concrétisation de cette disposition la Confédération a toujours respecté les compétences des cantons.

Les directrices et directeurs cantonaux sont donc favorables à une mise sur un pied d'égalité des deux types de mobilité en termes de politique des transports, et soutiennent le projet du Conseil fédéral d'intégrer les principales requêtes des auteurs de l'initiative dans un contre-projet.

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale, 3001 Berne
Tél 031 320 16 90
Fax 031 320 16 98
info@dtap.ch
www.dtap.ch

En faveur d'un contre-projet allégé
La DTAP plaide en faveur d'un contre-projet allégé à l'initiative Vélo. Il conviendrait de simplifier sensiblement le contre-projet par rapport à ce que propose le Conseil fédéral:

- La **distinction entre déplacements quotidiens et de loisirs** – proposée par le Conseil fédéral dans le contre-projet – a donné lieu à des avis mitigés au sein de la DTAP; une courte majorité plaide en faveur d'une renonciation à cette distinction. Pour autant, dans la mesure où cette distinction porte également sur les chemins et sentiers pédestres il pourrait être opportun de conserver l'analogie. Dans l'hypothèse où seule la notion de réseaux de voies cyclables serait utilisée dans la Constitution, il y aurait lieu de se demander s'il conviendrait d'introduire cette distinction au niveau de la loi.

- L'exigence selon laquelle les réseaux susceptibles d'être soutenus par la Confédération doivent être **"sûrs et attrayants"** se heurte à un certain scepticisme de la part des directrices et directeurs cantonaux. Une majorité au sein de la DTAP exige de renoncer aux deux adjectifs. D'une part il n'est ni usuel ni nécessaire d'attribuer des adjectifs à des compétences définies par la Constitution. D'autre part cette réglementation risque d'augmenter encore les obstacles potentiels à l'aménagement de voies cyclables, mais aussi de chemins et sentiers pédestres. La Confédération devra définir les critères s'appliquant à des réseaux sûrs et attrayants. Les conséquences éventuelles pour les voies cyclables et chemins/sentiers pédestres ne respectant pas ces critères (sur toute la longueur) ne sont pas claires. Des coûts substantiels peuvent être engendrés, des voies/sentiers supprimés ou interrompus. On peut également craindre que cette formulation n'ait des répercussions inéquitables ou déloyales sur l'octroi de subventions fédérales.
  Pour autant la DTAP est d'avis que les voies cyclables et les déplacements à vélo en général doivent être sûrs. C'est la seule façon de mettre encore mieux à profit les avantages de la mobilité à vélo. Si le nombre d'accidents impliquant des e-bikes continue à augmenter les déplacements à vélo seront entachés d'un problème de sécurité et donc d'attractivité. Les cantons ont toujours tout mis en oeuvre – le font toujours et continueront à le faire à l'avenir – pour rendre les voies cyclables aussi sûres et attrayantes que possible. Aujourd'hui déjà il existe des mécanismes réglementaires permettant de fixer de tels standards.

- Enfin le complément apporté dans le contre-projet du Conseil fédéral selon lequel la Confédération peut "soutenir et coordonner" des **"Mesures […] et à informer sur ceux-ci"** sur les réseaux de voies cyclables. La DTAP recommande de renoncer à ce complément, dans la mesure où l'article 180 de la Constitution fédérale octroie d'ores et déjà au Conseil fédéral le droit, voire le devoir, d'informer le public sur ses activités.

Les mesures de tiers doivent pouvoir être soutenues
Initiative et contre-projet prévoient que des mesures initiées par des tiers peuvent également être soutenues. La DTAP se prononce à l'unanimité en faveur de cet aspect du nouvel article constitutionnel, puisque la Confédération (et les cantons) confie(nt) d'ores et déjà en partie la mise en place et l'entretien d'infrastructures à des tiers (SuisseMobile); cela concerne également les sentiers pédestres

Contre-projet: proposition de la DTAP
En raison des positions des cantons présentées ci-dessus et en partie divergentes, la DTAP plaide en faveur d'une simplification du contre-projet à l'Initiative Vélo par rapport à la version proposée par le Conseil fédéral.

Du point de vue des directrices et directeurs cantonaux des travaux publics l'article 88 de la Constitution fédérale doit être complété avec l'aspect 'déplacements à vélo'. A cet égard il importe, lors de la rédaction de ce complément à l'article 88, de veiller strictement à ce que la Confédération n'empiète pas sur les compétences cantonales et de renoncer à certains aspects inutiles (voir plus haut).

La DTAP propose de reformuler l'article 88 comme suit:

> **Art. 88 Chemins et sentiers pédestres, voies cyclables**
> [1] La Confédération fixe les principes applicables aux réseaux de chemins et des sentiers pédestres et aux réseaux de voies cyclables destinées aux déplacements quotidiens et aux déplacements de loisirs. *Alternative: […] aux réseaux de chemins et des sentiers pédestres et aux réseaux de voies cyclables.*
> [2] Elle peut soutenir et coordonner les mesures prises par les cantons et par les tiers visant à aménager et entretenir ces réseaux.
> [3] Elle prend ces réseaux en considération dans l'accomplissement de ses tâches et remplace les chemins ou sentiers pédestres et les voies cyclables qu'elle doit supprimer.

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP

Le président

Paul Federer

La secrétaire générale

Christa Hostettler

Copie:
- membres de la CTP
- membres de la DTAP
- membres des conférences spécialisées CIC, COSAC et CDCTP
- SuisseMobile